

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2024
PV 2024 CM 048

L'An deux mil vingt - quatre, le 1^{ER} octobre à Vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la « Salle des Coulines », sous la présidence de Claude BODET, Maire.

Présents :

BODET Claude	COUÉ Roger	CRUSSON Tiphaine
BERCEGEAY Robin	Dominique GOULENE HENRY	BOCANDÉ Stéphane
JOSSO Nolwenn	AMBROSINI Nicolas	LEGAL Claudia
GOURET Raphaël	COCARD Justine	FREULON Lucie
RICHOMME Catherine	MORANTON Bernard	BERNIER Dominique
MARGELLI Danielle	GUENO Emmanuelle	DENIÉ Jean-Claude

Excusés :

Geneviève PICHOT a donné pouvoir à Lucie FREULON
Christian ALNO BERNIER a donné pouvoir à Roger COUÉ
Christophe RIVÉ a donné pouvoir à Nicolas AMBROSINI
Pauline MORANTON a donné pouvoir à Claude BODET
Caroline DELAROCHE a donné pouvoir à Robin BERCEGEAY
David CHOLON a donné pouvoir à Tiphaine CRUSSON
Bruno MAHÉ a donné pouvoir à Dominique BERNIER

Absents :

Aurélien BENIGUÉ
Suzanna JUDON

Nicolas AMBROSINI : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 24/09/2024 et par plis à domicile en date du 24/09/2024 et la convocation a été publiée sur le site internet de la Mairie de Saint-Lyphard en date du 24/09/2024.

Nombre de votants : 25 (18 présents + 7 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 JUIN 2024

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

ARMEMENT DU POLICIER MUNICIPAL

Intervention de Claude BODET :

Cette délibération permettra avant tout à notre nouveau policier Yann SURZUR arrivé le 19 août dernier, de conserver ses habilitations et formations. La délinquance à ST LYPHARD est faible et cet armement est avant tout dissuasif.

Yann SURZUR aura les mêmes missions que Valéry, il propose de relancer une communication plus large de l'opération tranquillité vacances et de réaliser des contrôles routiers par conventionnement avec une mairie voisine.

Les conventions avec ST JOACHIM, HERBIGNAC et dès le 01/01/2025 GUERANDE vont être signées.

Rapporteur : Claude BODET

Les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer radicalement ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015.

Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini dans le code de sécurité intérieure. Le policier municipal devra préalablement satisfaire aux conditions de son armement en étant déclaré apte au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de Police municipale.

La décision d'armer la Police municipale relève de la seule décision du Maire. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition et la formation, l'avis préalable du Conseil municipal est sollicité.

La Police municipale a pour mission :

- D'assurer la surveillance du territoire pour garantir la tranquillité des personnes et des biens tout en offrant une proximité dissuasive et rassurante ;
- D'assurer une présence au niveau des établissements scolaires au moment des entrées et des sorties des écoles ;
- D'accompagner les associations sur la préparation des événements d'ampleur ;
- De faire respecter les arrêtés et décisions de Police du maire ;
- D'accompagner les élus à la résolution des conflits de voisinage.

En vertu de ses pouvoirs de police et conformément à l'article R. 511-5 du Code de la sécurité intérieure, le Maire souhaite doter son agent de la Police municipale de l'armement adéquat afin de sécuriser les interventions, notamment en cas d'interpellation de fauteurs de troubles, ainsi que pour protéger les administrés et les agents.

Pour répondre à cette volonté politique, l'armement de la Police municipale implique les obligations suivantes :

- ✚ Signature d'une convention de coordination avec la gendarmerie (renouvelée en 2023) ;
- ✚ Autorisation de port d'arme individuelle et autorisation d'acquisition et de détention des armes quelle que soit la catégorie (demande préfectorale à faire) ;
- ✚ Formation initiale de chaque agent à l'armement en général et de façon spécifique sur chaque matériel mis en place (formation déjà réalisée et à jour par le nouveau policier municipal) ;
- ✚ Séances d'entraînement au maniement au moins 2 fois par an (à prévoir au budget formation chaque année).

Ainsi, il est proposé, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, de doter le policier municipal d'un pistolet à impulsions électriques, d'un bâton télescopique et d'un générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogènes de moins de 100 ml.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, L. 2121-29,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 511-5, R.511-12 et suivants, R. 511-14 et suivants, R. 511-18 et suivants.

VU la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat signée le 11 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un armement pour la Police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** l'armement du policier municipal : catégorie D bombe lacrymogène et bâton télescopique et catégorie B avec pistolet à impulsion électrique ;
- **DIT** que le Maire prendra toutes les mesures appropriées et signera tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement du policier municipal, y compris la déclaration préfectorale ;
- **DIT** que ces dépenses (formation continue, équipement) seront inscrites au budget des exercices 2024 et suivants.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui ☐
 Sans objet ☒

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Intervention de Claude BODET :

Une simple mise en forme demandée par la préfecture avec intégration des noms de déontologues dans la délibération et non en annexe, comme précédemment délibéré.

Rapporteur : Claude BODET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

CONSIDÉRANT que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

CONSIDÉRANT que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

CONSIDÉRANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

CONSIDÉRANT que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

CONSIDÉRANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

➤ **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste suivants :

- Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
- Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
- Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire
- Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
- Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

➤ **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de 3 ans (début de mandat 01/06/2023)

➤ **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

📁 La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

📁 L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.

📁 Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

📁 La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

➤ **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Sous 1 mois après saisine
- Saisie dans son domaine de référence, par voie dématérialisée (mail) et ses avis seront

rendus par le même canal.

- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - un bureau en mairie sur demande
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 euros par personne et par dossier
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération D2023 05 029 du 16 mai 2023.

- (1) *Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.*

Charte de l'élu local

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui ☐

sans objet ☒

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES – GESTION DES ARCHIVES DE LA MAIRIE DE ST-LYPHARD

Intervention de Claude BODET :

Délibération annuelle, qui doit être passée chaque année du fait du coût des agents qui évolue.

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a demandé au service des archives de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo, d'intervenir sur les missions suivantes :

- La mise à jour de l'inventaire
- Le classement des archives, pré - archivage, identification et marquage des DUA
- Rédaction d'un bordereau d'élimination après identification de l'ensemble des boîtes
- Réorganisation des locaux de stockage après prise en compte des nouvelles boîtes à pré-archiver, zonage topographique, mise à jour des plans de situations
- Tri des archives dans les bureaux de la mairie et intervention sur les sites extérieurs suivants

Une archiviste et une assistante-archiviste de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo interviennent chaque année pour maintenir les archives à jour.

Ce passage annuel est adapté afin de maintenir ce travail à jour en intégrant les archives générées par les services entre deux passages de l'archiviste.

Le tarif de la prestation est à la journée ; il comprend le coût salarial, les frais de mission, les frais de gestion.

Agents	Nombre de jours d'intervention	Coût
Archiviste	1 jour	350 €
Assistant-archiviste	1 jour	253 €
	TOTAL (incluant les 12% de charges indirectes)	= 603 €

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de prestation de services/gestion des archives communales avec Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo jointe à cette délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice, article 6218 ;
- **DIT** que les missions de prestations de service relative aux archives pour les années suivantes feront l'objet d'une nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents liés à cette Convention.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

☐ oui ☒ Convention de prestation de services - gestion des archives
☐ sans objet ☐

CESSION D'UN CHEMIN CADASTRE SECTION ZC N°243 ZAC LE CRELIN A ST-LYPHARD

Intervention de Roger COUÉ :

C'est une régularisation puisque la compétence eau et assainissement est à CAP ATLANTIQUE – ce chemin menant au bassin de rétention, il est logique qu'il revienne dans le giron de CAP ATLANTIQUE.

Rapporteur : Roger COUE

Au titre de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo exerce de plein droit les compétences Développement économique, Eau et Assainissement. Dans ce cadre, elle souhaite faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZC n°243 (161 m²) à Saint-Lyphard dont l'assiette correspond à un chemin d'exploitation.

En effet, ce chemin permet d'accéder au bassin de rétention des eaux pluviales situé sur la parcelle cadastrée section ZC n°240, partie intégrante du Parc d'activités du Grand Crelin, de propriété et de compétence Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo.

Au regard du régime des biens lié au transfert de compétences, cette cession s'effectuera à titre gratuit.

Enfin, les parties se sont accordées pour que l'acte de cession soit établi en la forme administrative par la communauté d'agglomération.

VU l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document modificatif du parcellaire cadastral n°1586E en date du 25 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission finances du 19 septembre 2024,

VU l'avis des Domaines en date du 30 août 2024,

VU le projet d'acte en la forme administrative.

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZC n° 243 d'une contenance de 161 m², dont le DMPC est annexé à la présente délibération, à Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo,
- **DIT** que l'acte de cession sera établi en la forme administrative par la communauté d'agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **DIT** que les frais inhérents seront à la charge de Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui ☒ PJ1 projet d'acte – PJ2 plan de situation – PJ3 plan de DMPC
sans objet ☐

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2024

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2024 approuvant le budget principal de l'exercice en cours (n° D2024-04/020) ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau en annexe pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 19 septembre 2024 ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **ADOpte** la décision budgétaire modificative n° 1 au budget principal de l'exercice 2024 telle que figurant dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui	☒	2 tableaux « Décision budgétaire modificative n°01/2024 (section fonctionnement et investissement) »
Sans objet	☐	

AUTORISATION DE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT / CREDIT DE PAIEMENT – TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE -AP/CP 2024-001

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Madame CRUSSON rappelle qu'une AP/CP a été votée le 12 mars 2024 « **2024-001 – TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE ET PISTE D'ATHLETISME SCOLAIRE ATTENANTE** ».

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Elles comportent un échéancier prévisionnel de réalisation et ventile exercice par exercice les crédits de paiements annuels nécessaires au financement du projet d'investissement.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Budget projet après appel d'offres :

- **TERRAIN + CLOTURES 788 000€ HT soit 945 600€ TTC**
- **ECLAIRAGE 85095.04€ HT soit 102114.05€ TTC**

Soit un montant global d'opération de 1 047 714.05€ TTC.

Des aléas de chantier restent possibles.

Il est proposé au Conseil municipal d'ajuster, au titre de l'année 2024, l'autorisation de programme (AP n°2024-001) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

	Montant AP	Crédits de paiement		
		2024	2025	
AP n°2024-001	1 200 000€	800 000	400 000	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le règlement financier et budgétaire de la commune adopté le 21 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programmes « 2024-001 – TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE ET PISTE D'ATHLETISME SCOLAIRE ATTENANTE » telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programmes sont inscrits au budget primitif 2024 ;
- **PRECISE** que l'exécution de ces autorisations de programmes feront l'objet d'un bilan annuel en Conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement pour tenir compte de l'avancée des opérations d'investissement.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui ☒ PJo1 autorisation de programme -terrain de football synthétique – opération 146
 sans objet ☐

CONVENTION DE GESTION AVEC LE DEPARTEMENT – AMENAGEMENT CARREFOUR LE CRUTTIER / SANDUN

Intervention de Roger COUÉ :

La circulation est alternée actuellement et sera fermée au moment du plateau avec une déviation par La Madeleine et la RD 51 du 03/11 au 20/12/2024.

Rapporteur : Roger COUE

Le département, dans un souci de sécurisation de la voirie, a décidé d'assurer la sécurisation de la traversée des hameaux du « Cruttier » et de « Sandun ».

Les communes de Saint-Lyphard et de Guérande aménagent, sur leur domaine territorial respectif, une voirie apaisée comprenant des dispositifs modérateurs de vitesse, des traversées piétonnes et des carrefours sécurisés sur la RD 47 (route départementale) du PR 12 + 619 au PR 13 + 667.

Les aménagements envisagés sont :

- ✚ La pose des panneaux EB10 et EB20 avec cartouche de type E43 de délimitation de l'agglomération du « Cruttier » du PR 12 + 619 au PR 13 + 000,
- ✚ Le déplacement de la limite d'agglomération de « Sandun » et l'implantation des panneaux de type EB 10 et E43 au PR 13 + 000 en limite du « Cruttier »,
- ✚ La création d'un ralentisseur de type plateau surélevé au carrefour de la rue de Kergonan du PR 12 + 980 au PR 13 + 020, comprenant un passage piéton,
- ✚ La création d'un ralentisseur de type plateau surélevé au carrefour de la rue des Chênes et de la route de Bréca du PR 13 + 560 au PR 13 + 590, comprenant un passage piéton,
- ✚ La création d'un cheminement PMR (Personnes à Mobilités Réduites) depuis le carrefour de la rue de Kergonan au carrefour de la route de Rosconan, comprenant la pose de bordures, de lisses bois et de grilles d'eaux pluviales,
- ✚ L'implantation de passages piétons au PR 13 + 112, PR 13 + 200 (rue des Nénuphars), PR 13 + 380 (impasse du Tumulus) avec bandes en résine gravillonnée.

L'implantation de 2 passages piétons avec ilot central protecteur, au PR 13 + 420 et au PR 13 + 530, positionnés de part et d'autre de l'arrêt de cars en ligne, au PR 13 + 450, comprenant des zébras au sol normalisés en ligne, la limitation à 30 km/h avec la pose de panneaux B30 et B51 et la marquage au sol correspondant.

L'ensemble des plateaux surélevés auront les configurations suivantes :

- ✚ n'excédant pas la pente relative de 5,00 % sur 2 mètres de rampants,
- ✚ intégrant la gestion des eaux pluviales en pied de rampants (grilles et raccordements) et la pose de bordures
- ✚ prévoyant la pose de la signalisation verticale gamme normale classe 2 et horizontale appropriée (triangle blanc sur rampant)

Une largeur de chaussée de 6,00 mètres suivant les coupes en travers sera prévue tout comme la création d'espaces verts (bande d'engazonnement et plantations),

L'implantation d'enrochements, de glissières et de lisses bois, du PR 13 + 130 au PR 13 + 180, au niveau du pont de Sandun sera prévue, suivant l'alignement.

Ces aménagements se situant sur une route départementale, une convention avec le Conseil Départemental de la Loire-Atlantique est nécessaire.

La convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 47 du PR 12 + 619 au PR 13 + 667 sur les communes de Saint-Lyphard et de Guérande.

La commune de Saint - Lyphard assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- des panneaux de limite d'agglomération du « Cruttier » du PR 12 + 619 au PR 13 + 000,
- des dépendances de voirie aménagées, notamment des bordures et des grilles d'eaux pluviales,
- des trottoirs, revêtements et cheminements, y compris la signalisation de virages (balises J1 et J4),
- des accotements, fossés et ouvrages hydrauliques s'y rapportant,
- du ralentisseur de type plateau surélevé dans son emprise communale (carrefour rue de Kergonan)
- des marquages et revêtements spéciaux,
- des ouvrages d'assainissement pluvial (dispositifs de collecte, caniveau central et grilles avaloirs et de transport),
- de l'intégralité de la signalisation horizontale dont le marquage du plateau surélevé et des bandes stop,
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises (gamme normale classe 2),
- de la signalisation et de la pré signalisation verticale concernant la limitation de vitesse, le plateau surélevé traversant et tout autre équipement spécifique de la chaussée,
- du mobilier d'éclairage et les espaces verts.

Le coût prévisionnel de ces travaux de mise en sécurité, représente un montant de 60 000 euros H.T. soit 72 000 euros T.T.C. La participation financière de la commune de Saint-Lyphard, correspond à la moitié de l'aménagement (situé pour moitié sur la commune) **donc 30 000 euros H.T. soit 36 000 euros T.T.C.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le titre III du Code de la voirie routière,

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 avril 2014,

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Freddy HERVOCHON, Vice-président du conseil départemental délégué aux mobilités,

VU l'avis de la commission « Travaux » du 30 janvier 2024 ;

VU la convention de gestion n° SN-2024-28 relative à l'aménagement d'un plateau surélevé et d'un passage piéton au « Cruttier » à Saint-Lyphard – RD 47 en date du 09/08/2024

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **VALIDE** la convention de gestion avec le département jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui ☒ PJ1 estimation AVP – PJ2 Plan de masse – PJ3 Convention
 Sans objet ☐

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
 Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
 mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr

<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle

Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

DEMANDE DE SUBVENTION – REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2023

Rapporteur : Roger COUÉ

La répartition de dotation finance des opérations qui doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la sécurité routière » énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur COUÉ indique que le Conseil Municipal a délibéré le 2 avril 2024 pour solliciter une subvention « amendes de police 2023 » dans le cadre des travaux de la rue de TRENAGAT.

La préfecture nous a fait savoir que cette proposition n'était pas recevable, les travaux devant se situer en agglomération au sens du Code de la route.

Nous souhaitons donc proposer un autre projet éligible : le carrefour du CRUTTIER/SANDUN qui fera l'objet d'un classement en agglomération.

Monsieur COUÉ propose l'opération suivante :

Aménagement de la RD47 au « Cruttier » :

Le Cruttier situé sur la RD 47 est l'entrée sud de la commune. Le carrefour du Cruttier a été identifié à risque pour la vitesse excessive, au vu du caractère urbanisé sur un ensemble « Sandun / Le Cruttier », mitoyen entre les communes de Guérande et Saint-Lyphard.

Les travaux projetés consistent à améliorer et tranquilliser (ralentir) la circulation des véhicules accédant à ce carrefour en mettant en place un plateau surélevé réglementaire en enrobé et en passant cette portion en agglomération (Vu avec la Conseil Départemental 44).

Le coût prévisionnel de ces travaux de mise en sécurité, représente un montant de 60 000 euros H.T. soit 72 000 euros T.T.C. La participation financière de la commune de Saint-Lyphard, correspond à la moitié de l'aménagement (situé pour moitié sur la commune) **donc 30 000 euros H.T. soit 36 000 euros T.T.C**

VU l'avis de la commission « Travaux » du 30 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en œuvre d'un plateau surélevé au Cruttier, pour un montant prévisionnel de 30 000 euros H.T. soit **36 000 euros T.T.C.** potentiellement subventionnable à hauteur de 30 à 35 % ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024, opération n° 112 en investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023, pour les opérations susvisées et le **CHARGE** de toutes les formalités inhérentes à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui ☒ PJo1 Estimation financière des travaux, PJo2 Plan de situation des travaux - PJo3 Plan de masse

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS MODERNISATION EQUIPEMENTS STRUCTURANTS (MES) 2024 – CAP ATLANTIQUE

Intervention de Claude BODET :

Remerciement à CAP ATLANTIQUE pour cette belle initiative de soutien et solidarité aux communes du territoire.

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo s'engage, au nom de la solidarité territoriale, à accompagner ses communes membres dans leurs projets d'investissement grâce au mécanisme financier des « fonds de concours ».

A partir de 2024, l'Agglomération entend renforcer sa politique de solidarité par la mise en place d'un dispositif de fonds de concours destiné à soutenir des projets d'équipements structurants présentant un rayonnement supracommunal ou contribuant à un maillage territorial cohérent, en lien avec le projet de territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Ce dispositif est doté d'une enveloppe financière de trois millions d'euros par an.

Sont éligibles au dispositif les projets remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Projet à maîtrise d'ouvrage communale ;
- Projet portant sur un équipement existant ;
- Coût minimum de l'opération : 500 000 euros Hors Taxes ;
- Projet inscrit à l'inventaire des projets de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo.

La participation financière de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo est par ailleurs soumise à conditions, notamment :

- Le bénéficiaire conserve une participation minimale de 30% de l'assiette éligible retenue ;
- Le taux maximum d'intervention de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo est de 50% de l'assiette éligible retenue ;
- Le montant de fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire (hors subventions) ;
- Le soutien de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo est plafonné à 750 000 euros par opération ;
- Les fonds de concours donnent lieu à des délibérations concordantes des Conseils communautaires et municipaux concernés ;
- Les projets doivent être non achevés au moment de la demande, qu'ils soient commencés ou non.

PROJET PRESENTÉ :

En 2024, la commune propose de solliciter ce dispositif de fonds de concours pour la réalisation du projet suivant :

 **Création d'un terrain de football synthétique avec piste d'athlétismes scolaires attenantes**

Le terrain stabilisé actuel est très vieillissant et subit régulièrement les intempéries, ce qui entraîne des annulations ou reports de match.

La commune envisage de remplacer ce terrain par un terrain de football synthétique avec piste d'athlétisme attenante. Il sera utilisé par le club de football de la commune et par les écoles et structures enfance/jeunesse. Le classement du club impose une classification du terrain pour accueillir les compétitions.

Motivations et résultats attendus : avoir un terrain utilisable toute l'année et permettre au nombre toujours croissant d'enfants (démographie +3% par an depuis 5 ans et encore pour 5 ans) de pratiquer. Fournir aux écoles et structures jeunesse un terrain et une piste d'athlétisme car à ce jour aucune structure extérieure sportive ne leur est accessible. Réaliser une économie en eau.

Calendrier prévisionnel de réalisation : Début : septembre 2024 / juin 2025

Montant de l'opération (HT) : 873 095.04 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 400 000 €

VU la délibération n° 24.31.CC du conseil communautaire du 11 avril 2024 relative à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur des fonds de concours pour la période 2024-2026

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le dispositif de fonds de concours « modernisation d'équipements structurants » de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo au titre de l'exercice 2024 selon les modalités présentées ci-dessus et à hauteur de 400 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui ☐

sans objet ☒

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DE L'EMPLOI

Intervention de Claude BODET :

Nos pensées vont à Xavier MOYON à qui nous souhaitons un prompt rétablissement. Nous avons recruté un conducteur de travaux sur un CDD de 6 mois : Antoine DAUCHAT qui va suivre les gros chantiers en l'absence de Xavier et qui est régulièrement en contact avec lui.

Rapporteur : Claude BODET

Monsieur le Maire informe que suite à la réussite à un examen professionnel, un agent du service enfance jeunesse sera nommé au 01/10/2024 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. Il y a donc lieu de supprimer le poste d'adjoint d'animation qu'il occupe actuellement.

Monsieur le Maire informe que suite à un grave accident, le Directeur des Services Techniques sera absent au moins 6 mois. Dans ces conditions, un poste CDD de DST a été créé au tableau des effectifs pour pallier cette absence.

Monsieur le Maire rappelle que Valéry KROL policier municipal a fait valoir ses droits à mutation. Yann SURZUR nouveau policier municipal est en poste depuis le 19/08 sur le grade de brigadier-chef principal.

CONSIDERANT le toilettage régulier du tableau des effectifs et du tableau des emplois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **VALIDE** les modifications apportées au tableau des effectifs et des emplois ;
- **ADOpte** les tableaux des emplois et des effectifs joints mis à jour en annexe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont ou seront inscrits au budget, chapitre 012 de l'exercice 2024 selon leur nature et leur date d'effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

- oui ☒ PJo1 Tableau de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
☒ PJo2 Tableau de mise à jour du tableau des emplois – PJo3 personnel actif non permanent

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur Le Maire informe le Conseil sur les attributions de marchés publics.

Objet : Assurances IARD

Lot	Type de Marché	Entreprise attributaire	Durée du marché	Montant TTC/an
LOT 1 DOMMAGE AUX BIENS	Marché à procédure adaptée	INFRUCTUEUX	4 ans 01/01/2025 au 31/12/2028	
LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE	Marché à procédure adaptée	PNAS AREAS	4.5 ans 01/07/2024 au 31/12/2028	3 994.64€
LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE	Marché à procédure adaptée	GROUPAMA	4 ans 01/01/2025 au 31/12/2028	7 178€
LOT 4 PROTECTION JURIDIQUE	Marché à procédure adaptée	SMACL	4 ans 01/01/2025 au 31/12/2028	1 700.47€

Objet : Assurances risques statutaires

Lot	Type de Marché	Entreprise attributaire	Durée du marché	Montant TTC/an
LOT 1 RISQUES STATUTAIRES	Appel Offre Ouvert	GROUPAMA	4 ans 01/01/2025 au 31/12/2028	6.59% CNRACL 1.08% IRCANTEC



- Monsieur Le Maire informe le Conseil des données essentielles des dépenses par fournisseur supérieures à 20 000 euros par an (arrêté 22/12/2022).

Nom du fournisseurs	Code postal	Somme globale annuelle	Nature de l'achat
2LTP	44570	29 995,03	19 995,24 Entretien des fossés 9 999,79 Recalibrage des fossés (investissement) MAPA
ADS	44410	35 006,66	Fournitures de voirie Mise en concurrence
AXIMUM	44220	14 999,21	Signalisation horizontale MAPA
CLERSOL NANTNET	44100	99 304,23	Entretien des bâtiments communaux MAPA
CPO	44600	28 018,92	Carburant Mise en concurrence
EDF COLLECTIVITES	44379	43 969,22	Electricité Groupement d'achat
EFFIVERT	44160	26 281,02	16 717,02 Entretien des espaces verts 9 564,00 Entretien des terrains de football MAPA
ENGIE PROFESSIONNEL	59783	71 967,22	Electricité Groupement d'achat
LEMEE LTP SAS	56130	20 160,00	Point à temps MAPA
GRANDJOUAN	44200	77 339,55	Nettoyement des rues MAPA
API RESTAURATION	85000	195 487,36	Restauration scolaire MAPA
SMACL		93 490,65	Assurances personnel MAPA
TERRITOIRE D ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE	44700	74 169,42	2 379,54 Prestations curatives 8 868,79 Pose et dépose des illuminations de Noël 1 045,36 Programmation horaires éclairage public 27 932,80 Maintenance éclairage public 682,39 Remplacement foyer éclairage public (sinistre) 28 510,74 Extension éclairage public (investissement) 4 749,80 PUP (investissement et remboursement par l'usager) Convention
VYV3	49000	244 992,62	Participation aux frais de fonctionnement de la crèche Les Farfadets Convention

Autres informations diverses :

- SIVOM : un terrain synthétique a été acté au Comité Syndical du SIVOM de la Madeleine. Celui-ci sera soumis au vote lors du budget 2025. Les travaux seront programmés pour l'année 2025 et pour un coût de 1 200 000 euros HT.
- SIVOM : 2 aires de jeux ont été installées pour 107 000 € TTC à l'école Jean de la Fontaine et face à la salle St Joseph.
Dans ces 2 projets, une concertation a eu lieu avec les utilisateurs.
- ECONOMIE CAP ATLANTIQUE : la rue des Acacias va être requalifiée et va entrer dans la ZAC et donc la gestion par l'agglomération – ce chantier sera financé par l'agglomération.
- RH CAP ATLANTIQUE : présentation d'une vidéo de « l'agglomération académie » école interne qui proposera que des agents volontaires deviennent formateurs internes.
- OCTOBRE ROSE : nous recherchons toujours des bénévoles pour la manifestation du 13/10 qui sera organisée pour la première fois avec l'association La Madeleine Culture et Loisirs.

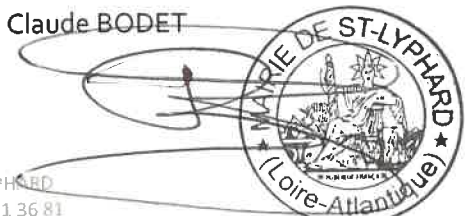
Prochain Conseil municipal le 12 NOVEMBRE 2024

Levée de la séance à 21h10

Le secrétaire de séance
Nicolas AMBROSINI



Le Maire
Claude BODET



1 rue de Kério – 44410 SAINT-LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr
<http://www.mairie-saintlyphard.fr/> - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire